



Arrêté Municipal N° 57 / 2026
Portant autorisation temporaire de stationnement en agglomération.

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2213-1 à L.2213-5, t L.2542-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 suivants ;
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Vu l'arrêté n°74/2014 réglementant la circulation de la voie communale Promenade du Klosterwald ;
- Vu l'avis favorable de Mme la principale du Collège du Klosterwald en date du 06/05/2026;
- Considérant la demande de **l'association de parents d'élèves En Vadrouille en date du 06/05/2026** ;
- Considérant que dans le cadre de l'organisation de la kermesse de l'école René Kuder, afin d'assurer la sécurité des usagers de la rue Promenade du Klosterwald, et afin d'augmenter provisoirement la capacité de stationnement à proximité de l'école, il y a lieu d'autoriser temporairement le stationnement des véhicules légers exclusivement sur le parking réservé au bus.

ARRÊTE

Article 1

Du vendredi 26 juin 2026 16h00 au vendredi 26 juin 2022 à 18h30, les parents d'élèves de l'école René Kuder, sont autorisés à stationner leurs véhicules sur le parking réservé au bus situé promenade du Klosterwald.

Article 2

La bonne gestion du stationnement est à la charge de l'organisateur. Il conviendra de veiller à laisser un couloir de circulation entre chaque rame de stationnement sur le parking. Aucun véhicule ne devra être stationné sur la voie de circulation le long de la rue Promenade du Klosterwald en dehors des emplacements tracés, et notamment dans la montée. Sur ce tronçon la réglementation énoncée dans l'arrêté 74/2014 reste applicable. En cas de besoin, le stationnement sur les emplacements prévus à cet effet rue Belle Vue et sur le parking du centre sportif intercommunal sera recherché.

Article 3 : Les véhicules qui stationnent en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une verbalisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à

- Association des parents d'élèves En Vadrouille,
- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de Selestat,
- Madame la directrice de la Brigade Verte,
- Monsieur le responsable de site d'Autocars Schmitt

Fait à Villé, le 07/05/2026
Le Maire, Lionel PFANN



Notifié le : 07/05/2026
Publié le : 07/05/2026 .